

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 1^{er} décembre 2016 à 20 heures

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les conseillers : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, MM. Hervé BLOUIN, Hervé JARNOT, Cyrille BOUREL, Mmes Aline HERVÉ, Géraldine YVOIR, Valérie LUC, MM. Gwénaël DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

Excusés : Mmes Caroline PIGRÉ, Rozenn DENIS

Date de convocation : le 23 novembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2016/2017,
2. Révision des tarifs pour 2017,
3. Délégations du conseil municipal au Maire,
4. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
5. Extension cimetière : columbarium,
6. Sentier d'interprétation reliant le bourg au site mégalithique :
 - * délégation maîtrise d'ouvrage au Département 35,
 - * demande de subvention : prolongation de délai dans le cadre du contrat de territoire,
7. Village Seniors : projet d'étude,
8. Création d'un logo-type pour le projet de développement touristique (Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac),
9. Demande de subvention 2016 : 50 ans du FAR,
10. Demande de stationnement d'un taxi,
11. Décision modificative : affectation du résultat du Sivu Quatre à 4 au C/002,
12. Rapports annuels 2015 : Syndicat de Port de Roche (service eau potable), CCPR,
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2016/2017

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 374 € en élémentaire et 1 142 € en maternelle à la rentrée scolaire 2016.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2016/2017 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 16 x 1 142 € = 18 272 €
- élèves en primaire 20 x 374 € = 7 480 €
- Soit un total de 25 752 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 14 élèves x 1 142 € = 15 988 €
 - Primaire : 4 élèves x 374 € = 1 496 €
 - TOTAL 17 484 €

- Ecole de Renac :
 - Primaire : 7 élèves x 374 € = 2 618 €
 - TOTAL 2 618 €

- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Maternelle : 2 élèves x 1 142 € = 2 284 €
 - Primaire : 9 élèves x 374 € = 3 366 €
 - TOTAL 5 650 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 25 752 € pour l'année scolaire 2016/2017 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

2. Révision des tarifs communaux applicables en 2017

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Photocopies

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir le tarif des photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants :

Pour les associations communales = gratuité.

Pour les particuliers	
A4 recto	0,25 €
A4 recto-verso	0,40 €
A3 recto	0,30 €
A3 recto-verso	0,45 €

Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	1 300 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations et entreprises + Thé dansant, belote, etc...	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	1 300 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon Noël et nouvel an
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers	150 €	250 €	250 €
	Associations	150 €	250 €	250 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et nouvel an	150 €	200 €
Panier de bois	10 €	10 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,10 €	0,10 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés, le coût de la location étant à inclure dans le prix de l'animation. Il est rappelé que le nettoyage reste à la charge de l'utilisateur.

Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € pour le séjour	4€ pour le séjour	4 € pour le séjour	4 € pour le séjour
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € en journée (de 8 h à 17 h) 30 € si jumelée avec le gîte (+12personnes) ou avec les chambres d'étape quel que soit l'horaire			
Réveillons Noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	0,30 €			

Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)

	TARIF/NUIT/PERSONNE
Chambre pour 1 personne (1)	25 €
Chambre pour 2 personnes (1)	35 €
Chambre pour 3 personnes (1)	45 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	0,30 €

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les enfants de - 13 ans, les centres de loisirs, les personnes ayant une résidence passible de la taxe d'habitation sur le territoire du Pays de Redon...

Camping ** Les Landes de Cojoux

TARIFS RÉSIDENTS	
1 emplacement + 1 véhicule	3,00 €
Véhicule ou caravane supplémentaire	3,00 €
Personne	3,00 €
Visiteur	1,50 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS "MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS GROUPE 10 PERSONNES ET + sur le même emplacement	
Adulte	3,00 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

RESERVATION DU CAMPING COMPLET	
Tarif forfaitaire (au besoin, déduire 2 €/personne sur emplacement déjà réservé)	200,00 €

Salle de la mairie

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs de location de la grande salle de la mairie et de location de tables et bancs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017 les tarifs suivants :

Salle de la mairie	
Pour les particuliers – vin d'honneur	30,00 €
Pour les associations communales	gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie	
Pour les particuliers	20,00 €
Pour les associations	gratuité

3. Délégations du conseil municipal au Maire

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

M. le Maire expose que les pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et dans la limite de 10000€ TTC, précise que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal en cas d'exercice de cette délégation,

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

4. Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est applicable au 31/12/2016. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront donc fin au 31/12/2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2016.

- le conseil municipal décide de maintenir l'ensemble des membres de la commission élus et extra-municipaux dans un comité consultatif « Aide Sociale », de ne pas élire à bulletin secret les membres. La composition du comité consultatif « Aide Sociale » est fixée de la façon suivante :

o Elus

- Gérard BAUDU
- Catherine DUTHU
- Géraldine YVOIR
- Valérie LUC
- Rozenn DENIS

o Extra-municipaux :

- Irène CARREAU
- Marie-Thérèse HOUEIX
- Annie LECOMTE
- Michel GUILLEMOT

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

CLOTURE DU BUDGET DU CCAS

Intégration de l'excédent de fonctionnement au budget de la commune

Compte tenu de la décision du conseil municipal du 1/12/2016 de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, le budget du CCAS n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité :

- accepte la clôture du budget du CCAS suite à dissolution du CCAS,
- les fonds du CCAS seront repris dans le budget de la commune,
- sort des biens : l'intégration des biens se fera à l'actif de la commune,
- dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget.

5. Extension cimetière : columbarium

M. le Maire informe le conseil municipal des démarches entreprises auprès de fournisseurs pour la fourniture et pose d'un columbarium et de cavurnes dans l'extension du cimetière communal. Ce sujet est reporté à une prochaine réunion pour le choix du fournisseur.

6. Sentier d'interprétation reliant le bourg au site mégalithique :

a. Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département 35

Compte tenu des éléments de réflexion et informant que cette formule offre de nombreux avantages en matière de coordination technique, de simplification administrative et budgétaire, M. le Maire propose que le projet de travaux du sentier d'interprétation reliant le bourg au site mégalithique soit porté par la commune qui en délèguera la maîtrise d'ouvrage au Département 35.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux liés au sentier d'interprétation au Département 35,
- autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents liés à ce dossier notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département 35.

b. Demande de subvention : prolongation de délai dans le cadre du contrat de territoire

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- charge M. le Maire de demander une prolongation de délai de 6 mois pour la demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier.

7. Village Seniors : projet d'étude,

M. le Maire fait part du projet d'étude d'un village Seniors en Centre Bourg dans le bâtiment communal de l'ancienne école.

Ce projet est inter-générationnel et prévoit des logements pour personnes isolées... création d'une garderie, d'une bibliothèque et d'une salle commune. Cette action s'inscrit dans le cadre des contrats de Ruralité. Une demande a été déposée auprès du Pays de Redon.

Des contacts sont engagés avec la CCPR et l'Agence Départementale de Redon.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à poursuivre la démarche.

8. Création d'un logo-type pour le projet de développement touristique (Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac),

M. le Maire rappelle le travail par les élus, engagé sur le tourisme entre les communes de Renac, La Chapelle de Brain et Saint-Just depuis janvier 2016. Ces communes coopèrent pour la constitution d'une alliance touristique commune, inspirée du projet européen « Rural Alliances » sur les ressources existantes des 3 communes, marais de Gannedel et Landes de Cojoux.

Un logo commun est envisagé. Un devis global a été reçu pour ce projet pour la somme de 450 € TTC (150 € à charge par commune).

M. le Maire sollicite l'avis de son conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne se prononcer sur ce sujet qu'après la rencontre avec les élus du Département.

9. Demande de subvention 2016 : 50 ans du FAR

M. le Maire fait part de la demande de subvention complémentaire reçue du FAR pour l'organisation des 50 ans du FAR.

Mme Thérèse PREVERT, Présidente du FAR quitte la séance.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 11 pour 300 € et 1 vote pour 500 €, de verser la somme de 300 € à l'association du FAR. Cette dépense est inscrite au C/6574 du budget communal.

Cette délibération vient compléter la décision du 14 avril 2016 « Vote des subventions 2016 ».

10. Demande de stationnement d'un taxi,

M. le Maire fait part d'une demande d'autorisation de stationner sur l'emplacement réservé à cet effet par délibération du 2/12/2014.

Un courrier favorable a été adressé à la SARL YVOIR de Bains/Oust le 18/12/2014 auquel aucune suite n'a été donnée.

M. le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur une nouvelle demande provenant de M. GIRODON Philippe de La Chapelle Gaceline.

Après délibération, le conseil municipal charge M. le Maire, à l'unanimité, de reprendre contact avec l'entreprise YVOIR de Bains/Oust et la commission des taxis avant de se prononcer sur la demande de M. GIRODON. Ce sujet sera revu à une prochaine réunion.

11. Décision modificative : affectation du résultat du Sivu Quatre à 4 au C/002,

Monsieur le Maire rappelle le point n° 6 inscrit à la réunion de conseil municipal du 28/01/2016 sur la clôture du SIVU au 31/08/2015. La participation de Saint-Just s'élevait à 16 128,81 € sur une dette globale de 67 000 €.

Aujourd'hui la participation demandée est de 18 480 € sur une dette globale de 77 000 €.

Aucun élément justifiant de cette augmentation de 10 000 € n'a été fournie après plusieurs réclamations.

M. le Maire propose le paiement de la somme de 16 128,81 € sur les 18 480 € réclamés et s'engage à revoir cette décision à réception d'éléments supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal décide par 11 pour et 2 abstentions de verser la somme de 16 128,81 €, charge M. le Maire d'obtenir des explications pour l'augmentation des 10 000 € et l'autorise à payer le titre de recette reçu partiellement.

12. Rapports annuels 2015 : Syndicat de Port de Roche (service eau potable), CCPR,

M. le Maire présente les rapports annuels :

- sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat des Eaux de Port de Roche pour l'exercice 2015,
- sur le rapport d'activité 2015 de la CCPR.

M. le Maire informe que ces différents rapports sont consultables en mairie

13. Questions diverses.

• **Subvention réforme des rythmes scolaires** pour l'année scolaire 2015-2016 accordée par le Département aux écoles ayant mis en œuvre la réforme des rythmes éducatifs : pour information, la commune a été destinataire d'un courrier des services du Département 35 indiquant les aides accordées pour 69 enfants scolarisés à l'extérieur.

- **Un bilan de l'intervention des chantiers d'insertion du CPIE** sur les territoires des 6 communes de l'ex Pipriac Communauté est réalisé par la CCPR. Le nombre de jours d'intervention du CPIE sera communiqué à la CCPR pour les années 2014-2015-2016.

- **Renforcement ou remplacement des 2 portes Buvette et Accueil Camping**

M. le Maire explique qu'à plusieurs reprises le local accueil du camping ainsi que la buvette du foot ont fait l'objet d'effractions. L'entreprise Métallerie François de Bains/Oust propose la fourniture et la mise en place d'une tôle pleine en applique sur la porte existante avec renfort d'hubriserie pour 1 360 € HT les 2 portes, ou bien la fourniture de 2 portes métalliques à un vantail en acier galvanisé pour 2 880 € HT. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renforcer les portes existantes pour un prix de 1 360 € HT, charge M. le Maire de mener à bien ce dossier et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- **Renouvellement de la convention d'adhésion** au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 2017-2019

Le Conseil Municipal avait accepté le passage d'une convention avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour adhérer au dispositif d'architecte conseiller. Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour les 3 prochaines années (1er janvier 2017 au 31 décembre 2019).

M. le Maire rappelle les missions de l'architecte-conseiller :

- * apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable,
- * apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme, participer, à la demande des élus, aux jurys de concours, faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.
- * participer à la demande des élus, aux jurys,
- * faciliter le bon traitement des projets publics soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

Le nombre de vacations est calculé tous les semestres, à partir des critères et sur la base d'une demi-journée par vacation. La commune participe financièrement à hauteur de 25% du coût des vacations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la reconduction de la convention à intervenir avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine aux conditions ci-dessus,
- s'engage à verser une participation financière de 63 € par vacation, participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y référant.

- **Aménagement foncier agricole et forestier de Saint-Just-Pipriac** avec extension sur Saint-Ganton : mise à l'enquête du projet de nouveau parcellaire et de plan de travaux connexes du 12/12/2016 au 18/01/2017, la mairie de Saint-Just étant le siège de l'enquête.

- **Elévation du risque influenza aviaire H5N** : Saint-Just est concernée par les mesures à mettre en œuvre.

- **Remplacement du mouton de la cloche 4 à l'église**

Pour faire suite à la commission Bâtiments réunie le 26/11 et au rapport de l'entreprise BODET, M. le Maire fait part de la proposition reçue de l'entreprise BODET de PLERIN (22) pour les travaux à réaliser sur l'installation des cloches de l'église, remplacement du mouton de la cloche 4 pour la somme de 2 643,00 € HT soit 3 171,60 € TTC. Le bois du mouton support de la cloche est en mauvais état. La suspension de la cloche n'est plus en sécurité. Afin d'assurer la sonnerie de la cloche, en toute sécurité, il est préconisé le remplacement du mouton, aussi appelé joug, qui est l'élément sous lequel est suspendue la cloche. Il est généralement en chêne. Après délibération, le conseil municipal retient la proposition de BODET de PLERIN et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables découlant de cette décision.

- **Sécurité dans le bourg**

M. le Maire fait part de la rencontre avec un représentant du Département 35 pour la vitesse excessive constatée dans le bourg mais également sur les 5 voies desservant le bourg (4 départementales et 1 communale). Des démarches sont engagées afin de trouver ensemble des solutions.

- **Finalisation du Plan Communal de Sauvegarde** : manque 3 personnes susceptibles d'assister les élus :

Cyrille BOUREL donne le nom de Robert DALLERAC,

En ce qui concerne Bernard FRANGEUL et Hervé BLOUIN, recherche en cours

Un article dans le bulletin municipal va paraître pour demander aux personnes isolées, handicapées ou ayant besoin de soins particuliers... de se faire connaître

- Plantations des haies séparant les emplacements du camping par le chantier nature
- Battue de chasse sur le site mégalithique non signalée
- Remerciements de la famille BERTHIER pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Mme Clémentine NOEL.
- Vœux du Maire le samedi 7 janvier 2017 à 11 heures à la mairie
- Repas de fin d'année des élus et du personnel le samedi 14 janvier 2017 à 19 heures au Restaurant des Landes

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 22 heures 45.